

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2019

**INTÉRÊTS DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE EXPLOITATION RÉSEAUX
RADIOÉLECTRIQUES MOBILES - (N° 1832)**

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 1ER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , ainsi désignés en vertu de leur activité d'exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.